

Partir à l'étranger pour un séjour temporaire de recherche

1

Les démarches : passeport, visa, assurances, protection des données, argent, logement et vie pratique

- 1- Vérifiez que votre passeport est en cours de validité:
- 2- Faut-il un visa, et, si oui, lequel demander et comment?
- 3- Etre assuré
- 4- La protection des données numériques
- 5- Banque, argent
- 6- Logement et vie pratique

1- Vérifiez que votre passeport est en cours de validité:

Un passeport en cours de validité est obligatoire pour franchir les frontières, **sauf à l'intérieur de l'Espace Schengen**, où une carte d'identité en cours de validité suffit.

L'Espace Schengen, en janvier 2014, compte 26 membres : 23 états de l'UE et 3 états associés à l'UE: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Cas des ressortissants non européens résidant en France avec un visa étudiant ou scientifique :

- Visa C, court séjour, mention *Etats Schengen* : permet de se déplacer dans tout l'espace Schengen.
- Visa D, long séjour temporaire, mention *dispense de carte de séjour* : valable seulement pour la France.
- Visa D, long séjour, valant titre de séjour : permet de se déplacer dans tout l'espace Schengen, une fois que les démarches auprès de l'OFFI auront été faites.

Attention !

Certains pays (Brésil, Vietnam par ex.) exigent que le passeport ait une validité postérieure au séjour de 6 mois.

Faire faire ou faire renouveler un passeport prend un certain délai, 3 semaines environ, qui peut s'allonger avant l'été quand les demandes arrivent plus nombreuses en Préfecture.

2- Faut-il un visa, et, si oui, lequel demander et comment? :

La politique des Etats en matière de visa varie. Selon les pays des demandeurs, selon la durée du séjour, selon la nature du séjour (tourisme, affaires, études, stage..), un état peut exiger ou non un visa et peut prévoir différentes catégories de visa.

Il faut donc se renseigner au préalable auprès de l'ambassade du pays en France, ou du consulat de ce pays à Lyon (certains traitent les questions de visa, comme celui du Japon par ex.). Parfois, c'est au vu du dossier de demande qu'un visa est délivré (ou une exemption décidée) et c'est le dossier qui détermine la catégorie du visa.

2

Exemples : *les Français sont exemptés de visa pour un séjour touristique de moins de 3 mois aux Etats-Unis. Mais il existe un visa pour les chercheurs qui souhaitent effectuer un séjour, même court.*

Le Brésil, le Japon n'exigent pas de visa pour les ressortissants français qui effectuent un séjour d'au plus 90 jours, qu'il soit touristique, de recherche ou, d'affaires.

En général, une demande de visa pour recherche, stage ou étude nécessite de produire un document officiel qui peut être une lettre d'invitation, une attestation d'admission dans un programme d'études, une convention de stage ainsi que des preuves de ressources financières (salaire, bourse, document de la banque..). Parfois, c'est l'établissement d'accueil qui devra faire les démarches dans son pays pour obtenir l'autorisation de vous accueillir et vous transmettre le document qui vous permettra de demander un visa (*Vietnam par exemple*).

Il existe des agences spécialisées dans l'obtention des visas (ex. Lyon Visa Service). Elles peuvent faciliter les démarches lorsque le requérant ne parle pas la langue du pays de destination ou/et que le déplacement à Paris est obligatoire. Les frais qu'elles demandent sont largement inférieures à un aller-retour Lyon-Paris.

Attention !

☞ Certaines ambassades n'acceptent pas les demandes de visa par courrier et exigent que le requérant ou un intermédiaire se présente en personne à Paris (*Vietnam par ex.*). Certaines ambassades ne traitent qu'avec le demandeur lui-même (*Etats-Unis par ex.*).

☞ Parfois, la demande de visa doit être obligatoirement faite auprès d'une agence habilitée par l'Etat, comme c'est le cas pour l'Inde.

Pour l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, le Japon, la Suisse, le Vietnam, vous pouvez consulter les fiches « Visas » sur : ww.universite-lyon.fr/doctorat rubrique Mobilité internationale

Visa pour conjoints : certains pays prévoient un visa « conjoint » comme les USA avec leur visa « Spouse », ce qui suppose un justificatif de mariage. A voir pour chaque pays.

3- Etre assuré :

Maladie/hospitalisation/maternité, accidents du travail, vieillesse sont du domaine de la protection sociale (mais cette protection ne s'exerce pas partout).

Responsabilité civile, rapatriement sanitaire, individuelle accident... relèvent du secteur privé.

3

3.1 Maladie/hospitalisation/maternité

Elle dépend de votre statut (étudiant ou salarié) et du pays où vous vous rendez.

⇒ **A l'intérieur de l'Espace économique européen (28 pays de l'Union européenne + Islande, Norvège, Liechtenstein) et de la Suisse :**

Les accords de sécurité sociale permettent à tout assuré social d'un de ces pays de bénéficier de la sécurité sociale du pays d'accueil, sur présentation de la carte européenne d'assurance-maladie. La carte européenne d'assurance-maladie est délivrée sur demande, en quelques jours, par sa caisse d'assurance-maladie. Elle est valable 1 an.

Cependant, les systèmes de santé comme les prestations de sécurité sociale ne sont pas identiques dans tous les pays. Certains pays, par ex., ont un double système de santé : public (permettant de bénéficier de la sécurité sociale) et privé (hors sécurité sociale). Il peut donc être utile de s'informer avant de partir.

- ☞ Doctorant en cotutelle : vous êtes inscrit dans deux établissements, vous n'avez qu'une adhésion à la sécurité sociale à prendre, dans l'un ou l'autre des deux pays.

⇒ **Au Québec :**

Un accord entre la France et le Québec permet à un ressortissant français de bénéficier de la sécurité sociale québécoise, et inversement.

Si vous faites un séjour de recherche au Québec sans être inscrit dans un établissement québécois, demandez à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-106 « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur ». Faites-le compléter par votre université en France. Ce document prouve que vous êtes assuré au régime général en France. Pensez à vous inscrire à votre arrivée au Québec auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant ce formulaire. Vous pourrez ainsi avoir accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ et bénéficier des assurances maladie et maternité. En cas d'accidents du travail et maladies professionnelles vous serez couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

- ☞ Doctorant en cotutelle : la convention de cotutelle prévoit quel sera votre pays d'affiliation à la sécurité sociale.

⇒ **Hors de ces pays :**

Certains états ont signé avec la France des accords de sécurité sociale : liste de ces pays et contenu des accords sur : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

Ces accords permettent à leurs ressortissants en détachement (salariés en mission) de demander un remboursement de leurs dépenses de santé engagées, selon le contenu de l'accord, à leur propre caisse d'assurance-maladie, sur présentation des factures. Mais les

dépenses sont remboursées sur la base du tarif SS français, qui peut être différent de celui du pays d'accueil

- ☞ Doctorants en cotutelles : vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur du pays d'accueil, vous devez donc satisfaire aux exigences d'assurance de l'établissement : adhésion à la sécurité sociale du pays, ou souscription d'une assurance prévue par l'établissement, ou preuve d'une assurance personnelle, ou justificatif d'adhésion à la SS française si accord entre les pays.
- ☞ Chercheur salarié en mission (= muni d'un ordre de mission): c'est à **votre employeur d'effectuer les formalités nécessaires afin que vous soyez couvert pour les risques maladie et accidents du travail**. Il doit notamment vous remettre le formulaire qui convient pour le pays.
- ☞ Des compagnies proposent des assurances pour couvrir les séjours à l'étranger. Il est vivement conseillé d'y souscrire lorsque le pays d'accueil a un système de soins cher (c'est le cas de l'Amérique du Nord par exemple ou de pays pauvres qui ont un système de soins privé pour étrangers) ou lorsque l'université d'accueil, pour les doctorants en cotutelle, exige une assurance maladie. Ces compagnies proposent des formules qui, par ailleurs, couvrent la plupart des risques :
Maladie/hospitalisation/maternité, rapatriement, responsabilité civile, vol de bagages, aide juridique (voir plus bas).

4

Attention ! Si vous n'êtes pas salarié et que vous allez faire un séjour temporaire de recherche dans un laboratoire à l'étranger, il faut qu'une convention d'accueil soit signée : il peut s'agir d'une convention de stage tripartite ou toute autre « entente » qui régularise votre présence dans les locaux.

3.2 Accidents du travail

⇒ **Vous êtes salarié** : le risque Accidents du travail (et du trajet domicile-travail) est couvert par votre employeur.

Lorsque vous êtes en mission à l'étranger, donc muni d'un ordre de mission, tout accident survenu dans le pays étranger, à l'occasion d'un acte professionnel ou d'un acte de la vie courante, est couvert par cette assurance (Arrêt du 19 juillet 2001 rendu par la chambre sociale).

⇒ **Vous êtes étudiant non salarié** : vous êtes couvert pour le risque Accidents du travail (et du trajet domicile-travail) par votre établissement, mais l'étendue de la couverture est plus réduite que celle des salariés, car vous avez droit aux prestations en nature (soins, hospitalisation), mais pas aux prestations en espèces (indemnités d'invalidité par ex.).

A l'étranger : vous êtes couvert par l'assurance de votre établissement d'inscription, mais veillez à ce que la mission soit bien reconnue par votre laboratoire ou votre établissement (ordre de mission, convention de stage tripartite).

3.3 Assurances Responsabilité civile, Individuelle accident, Rapatriement :

⇒ En France, vous êtes couvert par votre **responsabilité civile** pour les dommages que vous pourriez causer à autrui et aux biens. Cette assurance peut être demandée par le laboratoire ou l'établissement d'accueil. Demandez à votre compagnie d'assurance si vous êtes couvert à l'étranger.

⇒ **Contrat de prévoyance Individuelle Accident** : L'accident est un événement soudain et imprévu, provenant d'une cause extérieure (et non de la volonté de l'assuré) et entraînant un dommage corporel. Exemples : collision entre deux voitures, noyade.

5

Le contrat de prévoyance individuelle accident :

- intervient uniquement en cas d'accident survenu pendant la vie privée et/ou la vie professionnelle,
- et couvre principalement les risques de décès et, le cas échéant, d'invalidité résultant de l'accident.
- Peut aussi garantir les frais de soins (selon contrat) et le rapatriement.

Si vous avez souscrit un tel contrat avec votre compagnie d'assurance (il est parfois compris dans votre contrat d'assurance pour voiture, habitation...), renseignez-vous quant à son extension territoriale.

⇒ Sinon, **une assurance rapatriement** est vivement conseillée.

☞ Agent en mission (= muni d'un ordre de mission): votre employeur a sans doute souscrit une assurance rapatriement pour ses agents. Renseignez-vous auprès de votre administration.

☞ Pour les agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratifs : l'administration prend en charge les frais liés au décès d'un agent (mise en bière, transport du corps, obsèques dans le pays où a lieu l'accident)

☞ Certaines cartes bancaires sont dotées d'un contrat d'assurance qui prévoit le rapatriement si vous payez tout ou partie de vos frais de transport avec la carte. Lisez le contrat d'assurance qui vous a été fourni avec la carte. Mais attention ! Aucune carte bancaire ne couvre un séjour de plus de 90 jours !

Sinon, contractez une assurance rapatriement auprès d'une compagnie.

⇒ **Les compagnies d'assurance proposent une couverture complète pour les déplacements et les séjours à l'étranger :**

En règle générale, l'offre d'assurance pour un séjour à l'étranger est adaptée à la durée du séjour et au public (étudiant- non étudiant), et comprend :

- Couverture des frais pour maladie et hospitalisation
- Assurance rapatriement
- Responsabilité civile et Individuelle accident
- Assurance vol de bagages
- Assistance juridique

Comparez les prix et les prestations.

Quelques exemples :

LMDE : www.lmde.com/index.php?id=1391 : Si vous avez déjà souscrit une complémentaire santé à la LMDE, prenez « l'option internationale » (il est possible d'y souscrire durant l'année), c'est certainement la meilleure solution que vous puissiez trouver.

SMERRA : <http://www.smerra.fr/sante/vous-souhaitez-etre-couvert-letranger-230>

ACS : www.assistance-etudiants.com/fr/page/globe

Europ Assistance : <http://www.europ-assistance.fr/www/assistance-particuliers/offres-etudes-etranger.cfm>

Mondial Assistance : <http://www.mondial-assistance.fr/content/46/fr/assurance-voyage/etudiant>

3.4 Vaccins, conditions sanitaires, sécurité

Pensez à consulter, sur le site du ministère des Affaires étrangères, page « Conseils aux voyageurs », la fiche pays qui vous concerne.

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

Avant de partir, pensez à vous inscrire sur le portail « Ariane » du ministère des affaires étrangères et européennes. En cas de crise ou de problème grave dans le pays d'accueil, le ministère et l'ambassade seront au courant de votre présence.

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/infos-pratiques_20973/preparer-son-depart_20975/ariane_20977/index.html

4- La protection des données numériques

L'Agence nationale de la sécurité de systèmes d'information met en garde les voyageurs, qui transportent avec eux (par ordinateur, téléphone, smartphone, assistant personnel) des données sensibles ou pouvant attirer des convoitises, sur les risques de vol ou de pillage.

www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article712.html

5- Banque, argent

⇒ **Vous vous déplacez dans la zone Euro (18 pays européens):**

www.touteurope.eu/actualite/carte-des-pays-membres-de-la-zone-euro.html

Vous pouvez retirer de l'argent dans les distributeurs, avec une carte bancaire internationale, aux mêmes conditions qu'en France (les conditions varient selon les établissements bancaires).

7

Attention ! Certains établissements facturent des frais lorsque les retraits effectués dans une autre banque dépassent un certain nombre par mois.

⇒ **Vous vous déplacez hors de la zone Euro :**

Les retraits dans les distributeurs ont un coût, fixe (par opération) et variable (frais de change). Il se peut que les deux banques, celle où vous effectuez le retrait et la vôtre, facturent des frais.

Il est plus judicieux de payer directement ses dépenses avec sa carte bancaire (en général, pas de frais et un taux de change plutôt intéressant).

Certaines banques, très implantées dans le monde, permettent de faire des retraits sans frais dans tous leurs distributeurs (ex. HSBC). D'autres proposent un « supplément international » qui évite d'avoir ces frais à payer. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Attention ! Certaines cartes de crédit peuvent être peu acceptées dans certains pays. Il est préférable de se renseigner au préalable (par ex ; dans les Guides du routard)

Si vous faites un long séjour, pensez aux « traveller chèques » : ce sont des chèques pré-imprimés d'une valeur variable, en générale 20, 50 ou 100 unités dans la devise choisie. Ils s'achètent dans les banques avec une commission, de l'ordre de 1 à 2% en règle générale, ou auprès d'agences bancaires spécialisées comme American express ou Thomas Cook. Ces chèques sont échangeables contre de l'argent liquide dans les banques et peuvent également être utilisés comme moyen de paiement dans les établissements qui les acceptent (très facilement en Amérique du nord). Leur principal intérêt réside dans le fait que vous êtes assuré contre leur vol ou perte, à condition d'avoir relevé au préalable leurs numéros.

⇒ **Ouvrir un compte sur place :**

Intéressant si vous recevez une rémunération sur place ou pour recevoir de l'argent par virement depuis la France. Dans ce dernier cas, n'oubliez pas, avant de partir, de donner une procuration à un membre de votre famille pour que les virements puissent être effectués (à moins que la gestion en ligne de votre compte le permette).

Ouvrir un compte peut être une tâche ardue dans certains pays, simple dans d'autres. Parfois, le fait d'être à l'université permet d'ouvrir facilement un compte bancaire : ça peut être le cas aux USA.

Les banques implantées dans le monde entier facilitent l'ouverture de comptes à l'étranger, parfois depuis la France. Votre banque peut aussi avoir des partenaires à l'étranger.

⇒ **Frais professionnels :**

Si vous êtes salarié, les frais liés au déplacement (voyages, hébergement, restauration, inscription dans des bibliothèques, accès à des bases de données...) peuvent être considérés comme frais professionnels par l'administration des impôts. Vous devrez pour cela faire une déclaration de revenus « aux frais réels » et conserver tous les justificatifs de dépenses, ainsi que l'Ordre de mission.

8

⇒ **Facilités :**

- la carte ISIC (International student Card) permet, dans certains pays, de bénéficier de réductions sur les transports, les établissements culturels, de sport... Elle s'achète au prix de 13€/an. Elle est particulièrement intéressante dans les pays scandinaves, le Canada... Voir www.isic.fr
- la carte de résident délivrée par le Consulat de France dans le pays d'accueil peut aussi offrir certaines facilités, comme des réductions dans des sites touristiques.

6- Logement et vie pratique

Trouver un logement temporaire à distance n'est pas toujours chose facile.

- L'université d'accueil peut avoir des logements à proposer, qui peuvent cependant être assez onéreux.
- Un site intéressant est celui de craigslist (www.craigslist.org/about/sites) qui s'avère plutôt efficace.
- Les réseaux d'expatriés français peuvent aussi être une source intéressante, surtout dans les pays du Sud.
- Dans certains pays, trouver un logement en colocation est facile : c'est le cas du Canada, par ex.

Il peut être utile, pour tous les aspects pratiques, de consulter les témoignages des boursiers de la Région : www.rhonealpes.fr/830-rapports-blogs-et-contacts-explo-ra-sup.htm#par21989